

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2025.11.24.005

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures, à la salle du Vox à Saint-Christoly-de-Blaye,

Date de la convocation : 17 novembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SERAFFON (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 26

CdC de Blaye (17) :

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Davoust J. – Zorrilla X. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Bedis J. – Duez JP. – Audouin M. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. (avec pouvoir de Mme MC. Soulard) – Laé G. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (9) :

Titulaires : Bailan B. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Riveau P. – Terrance J. – Gandré A.

Suppléant : Broquaire B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	1

Nombre de votes exprimés	27
Votes : Pour	27
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N° 5 – FINANCES / BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2 (D. BALDÈS)

Afin de prendre en charge d'ici la fin de l'année les dépenses relatives à l'enquête publique dans le cadre de la procédure de modification du Schéma de Cohérence Territoriale, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la Décision Modificative budgétaire suivante :

Décision Modification n°2 – Budget 2025 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 62268-020 : Autres honoraires, conseils		2 000.00 €		
D 6231-020 : Annonces et insertions		4 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		6 000.00 €		
D 6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		1 500.00 €		
D 6453-020 : Cotisations aux caisses de retraites		1 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		3 000.00 €		
D 65311-020 : Indemnités de fonction		1 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		1 000.00 €		
R 74751-020 : Participation GFP de rattachement				10 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				10 000.00 €
Total		10 000.00 €		10 000.00 €
Total Général		10 000.00 €		10 000.00 €

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative n°2 au budget 2025 du Syndicat Mixte, telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et faire toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Jean-Marc SÉRAFFON

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.